

EUROPEAN TRADE UNION COMMITTEE FOR EDUCATION  
COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION



## Stress lié au travail des enseignants

Mise en œuvre

de l'Accord-cadre autonome européen  
sur le stress lié au travail

Mise à jour du Plan d'action du CSEE



Cette activité a bénéficié du soutien  
de l'Union européenne



Also available in English under the title

*« Teachers' Work-Related Stress: Implementing the European Autonomous Framework Agreement on Work-Related Stress »*

**La reproduction partielle ou totale de cette publication est permise sans autorisation. Cependant, le nom du CSEE doit être mentionné et une copie de l'ouvrage ou du document doit être envoyée au secrétariat du CSEE.**

Publié par le Comité syndical européen de l'éducation – Bruxelles 2009



## Préambule

Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) a toujours accordé la priorité à la santé et la sécurité des enseignants. Ces dix dernières années, il est apparu comme une évidence que les risques psychosociaux en particulier, comme le stress lié au travail, influent de plus en plus sur la santé et le bien-être du corps enseignant. Nous avons donc organisé diverses activités, comme des séminaires et conférences, sur le sujet et initié le Plan action du CSEE sur le stress des enseignants au travail que le Bureau exécutif a adopté en 2008.

L'augmentation de la charge de travail, sa mauvaise organisation et l'absence de stabilité et de sécurité d'emploi ont en effet été identifiées comme les principales raisons de la hausse des maladies liées au stress. Il a été reconnu, tant au niveau international qu'euro-péen ou national, que le stress au travail était un sujet de préoccupation à la fois pour les employeurs et les travailleurs. En 2004, s'inspirant de la directive-cadre européenne sur la santé et la sécurité (Directive 89/391/EEC), qui énonce l'obligation pour l'employeur d'évaluer les risques sur le lieu de travail, la CES, l'UNICE/UEAPME et le CEEP, ont signé un accord-cadre sur le stress au travail à mettre en œuvre par toutes les organisations membres des parties signataires.

Il ne fait aucun doute que les enseignants figurent parmi les personnels les plus touchés par le stress au travail et qu'il convient de s'arrêter sur le sujet lors des activités consacrées aux relations professionnelles dans le secteur de l'éducation. Le CSEE est convaincu que l'école devrait être un lieu où règnent la sécurité et la santé, propice à l'enseignement et à l'apprentissage. Les écoles sont les lieux de travail des enseignants, mais, et c'est là le point le plus important, ce sont des établissements d'éducation pour les jeunes. Le stress peut donc s'avérer nuisible non seulement pour les travailleurs (c'est-à-dire les enseignants et les autres personnels de l'éducation), mais aussi, et de manière indirecte, pour les élèves, et peut ainsi mettre en péril la qualité et l'efficacité de l'éducation fournie.

Au vu de cette situation, le CSEE a élaboré un plan d'action sur le stress au travail qui vise à soutenir les organisations membres du Comité dans leurs efforts de définition de stratégies en matière de santé et de sécurité dans les écoles. Afin de parvenir à un résultat durable, il est indispensable que personnels et directions d'école coopèrent pour que la mise en place de l'évaluation des risques à l'école soit une réussite et pour s'orienter vers une approche élargie associant la communauté sociale dans son ensemble.

Le stress au travail reste la principale préoccupation du CSEE. Le plan d'action mis à jour servira de base au débat sur le stress induit par le travail avec la Fédération européenne des employeurs de l'éducation (FEEE) dans le cadre du Comité de dialogue social sectoriel européen de l'éducation et j'espère que les résultats du projet serviront à soutenir de futures politiques en la matière.

Bruxelles,  
30 octobre 2009

Martin Rømer  
Secrétaire général du CSEE



*Mise en œuvre de l'Accord-cadre autonome européen sur le stress lié au travail*



## **Table des matières**

1. Champ d'action et objectif.....	5
2. Structure et activités du projet.....	9
2.1 Le Groupe de travail consultatif .....	10
2.2 Le Réseau électronique du CSEE sur la santé et la sécurité .....	10
2.3 Séminaire du CSEE sur le stress des enseignants au travail .....	11
2.4 Conférence finale du CSEE sur le stress lié au travail chez les enseignants .....	11
3. Résultats.....	13
3.1 Première enquête : Recueil de bonnes pratiques concernant l'évaluation des risques tenant compte du stress lié au travail.....	13
3.2 Deuxième enquête : L'inclusion des dangers psychosociaux dans le dialogue social et les stratégies des syndicats d'enseignants en matière de santé et de sécurité	18
4. Plan d'action du CSEE mis à jour sur le stress des enseignants au travail.....	25
5. Contacts .....	31
6. Sigles .....	32



*Mise en œuvre de l'Accord-cadre autonome européen sur le stress lié au travail*



## **1. Champ d'action et objectif**

Le stress induit par le travail est un problème fort répandu dans le secteur de l'éducation. C'est la raison pour laquelle le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) désire aider ses organisations membres à le prendre en charge et a pour cela mené deux projets sur le stress des enseignants au travail :

- « Amélioration de l'expertise sur le stress au travail pour les enseignants et assistance aux organisations membres du CSEE dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord-cadre CES-UNICE/UEAPME-CEEP sur le stress au travail » (2007) ; et
- « Le stress des enseignants au travail : mise en œuvre du Plan d'action du CSEE et de l'Accord-cadre autonome européen sur le stress au travail » (2008-2009).

La présente brochure aborde les principales activités et les principaux résultats du deuxième projet du Comité sur le stress des enseignants au travail. Le CSEE a tenté, au travers de ce projet, d'accroître la compréhension des syndicats d'enseignants du phénomène du stress induit par le travail au sein de la profession enseignante et de leur insuffler des idées sur la façon de travailler activement et dynamiquement sur ce thème à tous les niveaux pertinents.

Le projet a été mené de 2008 à 2009 et ses principaux objectifs étaient la mise en œuvre du Plan d'action du CSEE sur le stress des enseignants au travail et le soutien continu aux syndicats nationaux d'enseignants pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail.

Les objectifs plus spécifiques du projet étaient :

1. Soutien aux syndicats d'enseignants dans la mise en place d'un système d'évaluation des risques de stress lié au travail dans les écoles ;
2. Promotion de l'inclusion des dangers psychosociaux (principalement le stress induit par le travail) dans les conventions collectives du secteur de l'éducation ; et
3. Aide aux syndicats d'enseignants pour la conception de stratégies de santé et sécurité à déployer dans les écoles se concentrant spécifiquement sur la prévention et la prise en charge du stress au travail.



## *Mise en œuvre de l'Accord-cadre autonome européen sur le stress lié au travail*

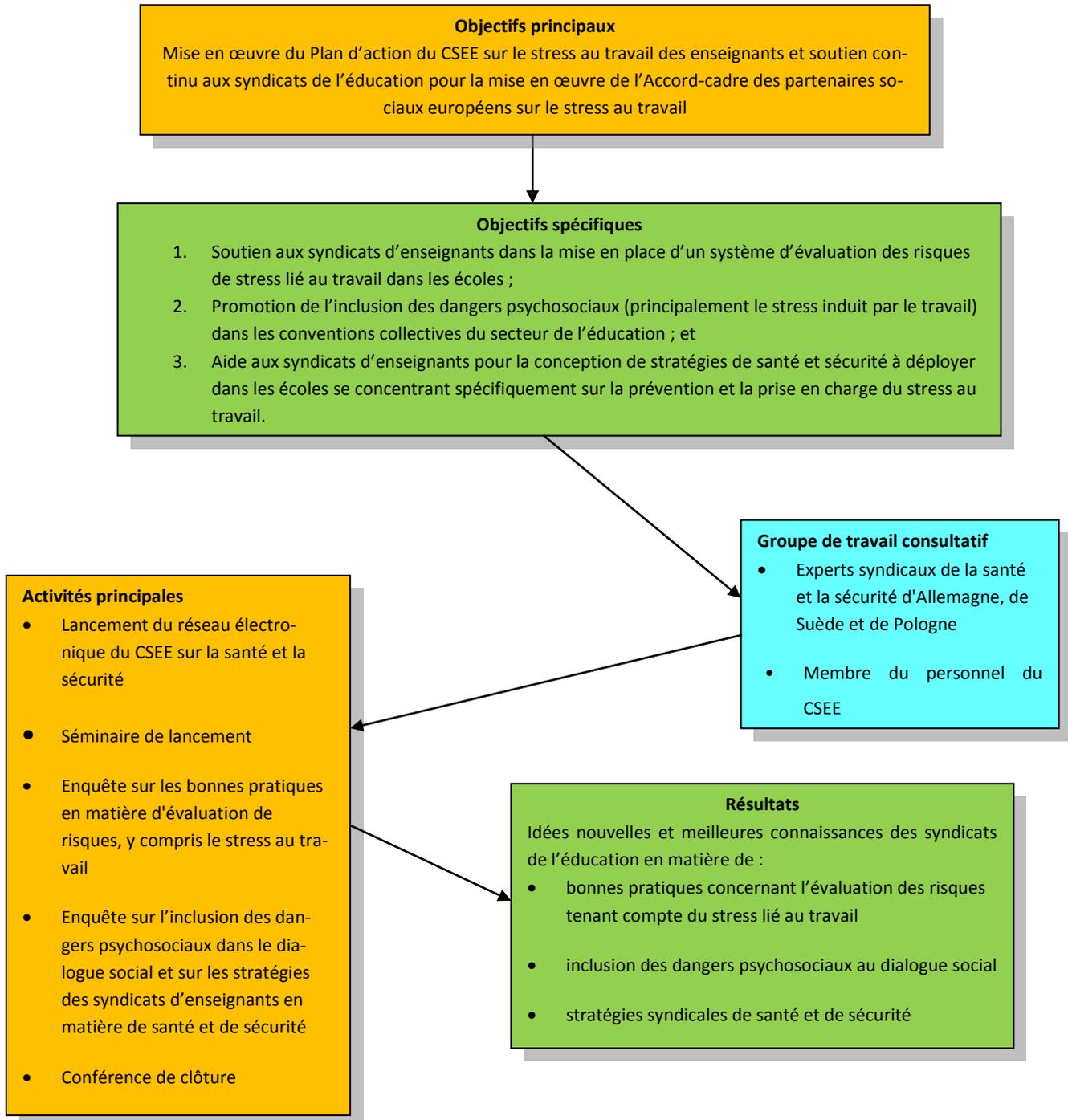
Le Groupe de travail consultatif du projet a mis en place diverses activités pour tendre à la réalisation de ces objectifs. Le lancement du Réseau électronique du CSEE sur la santé et la sécurité, deux conférences du CSEE sur le stress au travail pour les syndicats d'enseignants et deux enquêtes auprès des organisations membres du Comité – l'une sur les bonnes pratiques à l'égard de l'évaluation des risques prenant en compte le stress au travail, et l'autre sur l'inclusion des dangers psychosociaux dans le dialogue social et les stratégies syndicales en matière de santé et de sécurité – figurent au nombre des activités principales du projet.

Dans le cadre du suivi de ces activités, le Plan d'action du CSEE sur le stress des enseignants au travail a été mis à jour, soulignant les futurs engagements du Comité sur ce point (voir Chapitre 4).



## 2. Structure et activités du projet

Le second projet du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) sur le stress des enseignants au travail a été mené selon le schéma ci-dessous :



## 2.1 Le Groupe de travail consultatif

Comme le montre le schéma de la page précédente, la mise en place du projet a été assurée par le Groupe de travail consultatif, composé de trois experts en santé et sécurité de trois syndicats membres du CSEE et d'un membre du personnel du Comité. Les membres du Groupe de travail étaient : Anders Eklund, Lärarförbundet (Suède), Anne Jenter, GEW (Allemagne), Monika Konczyk, Solidarnosc (Pologne) et Susan Flocken, membre du personnel du CSEE en charge des questions de santé et sécurité.



Monika Konczyk



Anders Eklund



Anne Jenter



Susan Flocken

Le Groupe de travail consultatif a guidé la mise en place du projet et s'est assuré que ses objectifs étaient atteints.

## 2.2 Le Réseau électronique du CSEE sur la santé et la sécurité

Le principal outil d'exécution du projet a été le Réseau du CSEE sur les Conditions de travail & la Santé et la sécurité, mis au point grâce aux solutions FirstClass ([www.firstclass.com](http://www.firstclass.com)). Deux membres d'organisations affiliées au CSEE y ont accès et ont reçu deux enquêtes sur le stress des enseignants au travail par son intermédiaire. La publication des réponses aux questionnaires sur le réseau a fourni des exemples aux organisations membres et a permis des échanges de pratiques entre collègues de pays européens.

*Le Réseau électronique du CSEE sur la santé et la sécurité offre une tribune aux débats entre les membres du Comité.*

Le Secrétariat du Comité y a publié des documents intéressants liés à la santé et à la sécurité

ainsi qu'au stress induit par le travail, comme des textes officiels de l'Union européenne et des partenaires sociaux européens sur la santé et la sécurité et sur le stress au travail. Ces documents constituent tous des outils importants pour les activités que les syndicats nationaux de l'éducation mènent afin d'influencer les employeurs et les législateurs pour qu'ils agissent à l'égard du stress au travail.

Le réseau offre une tribune pour les débats entre les organisations membres du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) sur les bonnes pratiques et les stratégies des syndicats d'enseignants en matière de santé et de sécurité et de stress au travail, et il poursuivra cet objectif à l'avenir – incluant également d'autres problèmes relevant de la santé et de la sécurité, comme la violence et le harcèlement dans les écoles.

### 2.3 Séminaire du CSEE sur le stress des enseignants au travail



Afin de lancer le projet, le CSEE a organisé un séminaire pour ses organisations affiliées qui s'est tenu à Bruxelles les 16 et 17 février 2009<sup>1</sup>. Il a avant tout permis le lancement du Réseau du CSEE sur la santé et la sécurité, ainsi que l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques sur la façon

de mettre en œuvre des systèmes d'évaluation des risques liés au stress au travail dans les écoles. Parmi les personnes qui se sont adressées aux participants du séminaire, citons un expert juridique, des représentants de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA), du Centre de recherche de médecine du travail et de médecine sociale de Fribourg (FFAS), et du département Santé et Sécurité de l'Institut syndical européen.

### 2.4 Conférence finale du CSEE sur le stress lié au travail chez les enseignants

Les deux enquêtes du projet achevées (vous en trouverez une description plus détaillée ainsi que les résultats au Chapitre 3), les organisations membres du CSEE ont été invitées à une conférence finale qui s'est déroulée à Athènes, les 5 et 6 octobre 2009<sup>2</sup>. Son objectif était de présenter les résultats des activités des projets, de promouvoir les bonnes pratiques recueillies, de discuter du développement futur du Réseau du CSEE sur la santé et la sécurité et une fois encore, de favoriser l'échange d'expériences sur le sujet entre syndicats d'enseignants.

---

<sup>1</sup> Il existe un rapport détaillé sur le séminaire : « Séminaire du CSEE sur le stress lié au travail des enseignants : Systèmes d'évaluation des risques, inclusion des dangers psychosociaux dans le dialogue social, et stratégies syndicales en matière de santé et de sécurité. Bruxelles, 16-17 février 2009. » 04/2009, Comité syndical européen de l'éducation, Bruxelles : 2009. Le rapport est disponible depuis la page d'accueil du CSEE.

<sup>2</sup> Il existe un rapport détaillé sur la Conférence : « Conférence finale du CSEE sur le stress lié au travail chez les enseignants, 5-6 octobre 2009 ». 04/2009, Comité syndical européen de l'éducation, Bruxelles : 2009. Le rapport est disponible depuis la page d'accueil du CSEE.



## *Mise en œuvre de l'Accord-cadre autonome européen sur le stress lié au travail*

De nombreuses présentations ont eu lieu lors de la conférence notamment des membres du Groupe de travail consultatif ainsi que de représentants de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA), de la Fédération européenne des employeurs de l'éducation (FEEE) et de l'Université technique Gheorghe Asachi sur le partenariat avec une école et l'inspection du travail locale. M. Gerhart Tiesler, de l'Université de Brême, Institut de recherche interdisciplinaire sur les écoles, a rendu compte de ses résultats de recherche qui démontrent un lien entre la réduction du bruit dans les écoles et la diminution du stress au travail. Du reste, trois organisations membres – le Syndicat des enseignants de Malte (MUT), le Syndicat de l'éducation et de la science de Slovénie (ESTUS) et le Syndicat du personnel de l'éducation d'Estonie (EPU) – ont présenté leurs bonnes pratiques.

Les participants ont également débattu en groupes de travail de l'amélioration des stratégies des syndicats d'enseignants relatives au stress induit par le travail et ont discuté du suivi du Plan d'action du CSEE sur le stress des enseignants au travail et du Réseau du Comité sur la santé et la sécurité.



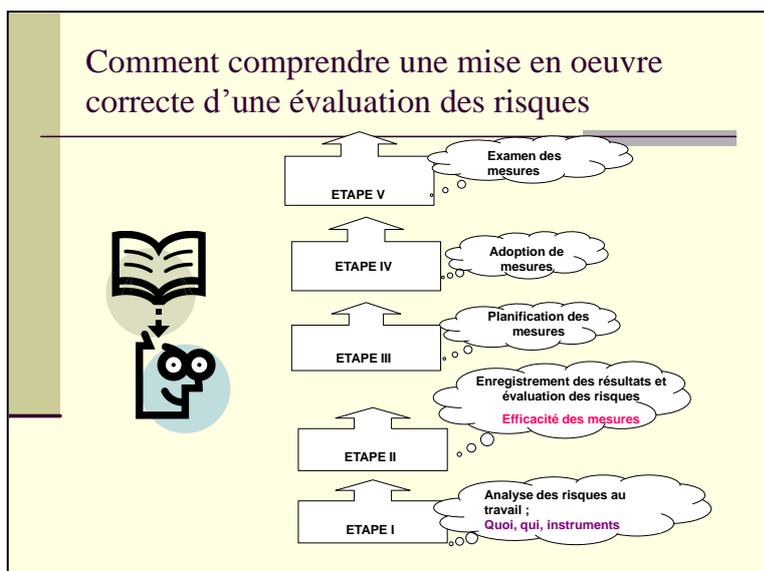
### 3. Résultats

Les principaux objectifs du deuxième projet du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) sur le stress au travail étaient la mise en œuvre du Plan d'action du CSEE sur le stress des enseignants au travail et le soutien continu aux syndicats de l'éducation pour l'exécution de l'Accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail. Pour réaliser ces objectifs, deux enquêtes ont été menées auprès des syndicats membres du CSEE pendant le projet.

D'une façon générale, les deux enquêtes ont permis d'atteindre les objectifs décrits dans le plan d'action en rassemblant des bonnes pratiques nationales résultant de l'application de l'accord-cadre dans le secteur de l'éducation, et en diffusant ces informations aux organisations membres. L'acquisition et la diffusion des bonnes pratiques relevées dans les deux enquêtes ont appuyé et inspiré les efforts des organisations membres visant à améliorer les politiques et les législations nationales sur la santé et la sécurité au travail, et surtout sur le stress au travail, et à concevoir et à améliorer leurs propres stratégies à ce propos.

Les résultats des deux enquêtes sont repris ci-dessous.

#### 3.1 Première enquête : Recueil de bonnes pratiques concernant l'évaluation des risques tenant compte du stress lié au travail



La première enquête du CSEE a principalement porté sur le recueil de bonnes pratiques concernant l'évaluation des risques incluant le stress lié au travail. Un modèle a été publié sur le Réseau du CSEE sur la santé et la sécurité et a permis aux membres de partager leurs bonnes pratiques sous un format commun et comparable.

Il a notamment été demandé aux syndicats membres d'indiquer à quel(s) niveau(x) du système d'éducation s'appliquaient leurs bonnes pratiques



et si elles impliquaient toutes ou seulement quelques-unes des cinq étapes d'une évaluation complète des risques (voir schéma).

Outre ces questions, ils ont également été invités à donner une description plus détaillée de leurs bonnes pratiques<sup>3</sup>. Certaines sont décrites dans les encadrés des pages suivantes.

#### **PRÉVENIR LE STRESS – UN EXEMPLE FRANÇAIS**

Le Centre national de documentation pédagogique est un instrument accessible à tous les enseignants.

Le Centre a mis à leur disposition un outil, conçu par des enseignants pour d'autres enseignants, afin de prévenir le stress. Il s'agit d'un dépliant et d'un DVD contenant un petit film intitulé « Prévenir le stress ».

Parmi d'autres, cet outil se concentre surtout sur les sujets suivants :

- Les manifestations du stress
- La prévention du stress
- Le stress et les collègues
- Le stress et les étudiants

*(Exemple de l'UNSA Éducation)*

#### **LES ENSEIGNANTS CHARGÉS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES – UN EXEMPLE DE MALTAIS**

En 1998, les syndicats de l'éducation de Malte ont signé un accord avec le gouvernement créant dans toutes les écoles de l'État la fonction « d'enseignants chargés de la santé et de la sécurité ». De 1999 à 2000, des enseignants chargés de la santé et de la sécurité étaient présents dans toutes les écoles de l'enseignement primaire et secondaire. Ceux-ci sont recrutés au sein du corps enseignant des écoles par l'intermédiaire d'entrevues déterminées à les départager.

Les rôles de l'enseignant chargé de la santé et de la sécurité sont :

- Rendre les locaux aussi sûrs que possible
- Diffuser de bonnes attitudes en matière de santé et de sécurité parmi le personnel et les élèves dans les écoles
- Procéder fréquemment à des évaluations des risques dans les locaux grâce à un modèle normalisé de formulaire d'évaluation des risques
- Promouvoir la santé et la sécurité auprès du personnel et des élèves en enseignant cette matière et en organisant diverses activités connexes
- Suggérer des mesures de contrôle des évaluations des risques.

*(Exemple du Syndicat des enseignants de Malte – MUT)*

<sup>3</sup> Vous trouverez davantage de détails sur les résultats de l'enquête dans la publication : « Rapport intérimaire du CSEE sur le projet du stress des enseignants au travail : mise en œuvre du Plan d'action du CSEE et de l'Accord-cadre autonome européen sur le stress au travail ». 06/2009(I), Comité syndical européen de l'éducation, Bruxelles: 2009.



### Résultats de l'enquête

Parmi les bonnes pratiques recueillies, 30 % comprenaient les cinq étapes d'évaluation des risques. Le reste des bonnes pratiques publiées sur le réseau, soit 70 %, n'impliquaient que quelques étapes. Celles qui

#### PLANS D'URGENCE DANS LES ÉCOLES – UN EXEMPLE ALLEMAND

Des plans d'urgence dans les écoles, par exemple en cas d'alerte à la bombe ou d'une agression d'un déséquilibré, ont été conçus dans la majorité des 16 États.

Un exemple a été fourni d'un plan d'urgence conçu par une équipe de psychologues scolaires pour des écoles berlinoises. Le plan fait la distinction entre des situations d'urgence dans des écoles selon trois types de danger :

III - acte de folie, utilisation d'armes à feu, incendie, etc.

II - menace d'assassinat, dommage physique, abus sexuel, etc.

I - bagarre, dégradation volontaire des biens, délit à l'encontre des enseignants, etc.

Pour chaque étape, un plan à cinq étapes axé sur les mesures à prendre a été élaboré (intervention, soutien, prise en charge après l'incident, etc.).

L'efficacité des plans d'urgence dépend de leur diffusion au sein du personnel et de la confiance qu'a celui-ci de ne pas être abandonné à son sort lorsqu'il se trouve dans une situation de crise.

*(Exemple du Gewerkschaft Erziehung und Wissenschaft - GEW)*

#### INSPECTION SOCIALE DU TRAVAIL – UN EXEMPLE POLONAIS

En Pologne, l'inspection sociale du travail a été créée en 1983. Il s'agit d'une unité nationale chargée de superviser la manière dont la législation du travail (c'est-à-dire les règlements de santé et de sécurité) est respectée à l'école. Le service entend veiller à la présence de conditions de travail sûres et saines, et à la protection des droits des travailleurs

Les syndicats gèrent l'inspection sociale du travail, et les inspecteurs sont élus et démis par les employés d'un lieu de travail précis.

L'une des tâches de l'inspection sociale du travail est d'enquêter sur les circonstances des accidents et de vérifier l'application des mesures de prévention sur le lieu de travail. Les inspecteurs tentent en outre d'éliminer les risques qui provoquent des accidents et des maladies professionnelles.

Ils sont présents dans 52 % des établissements scolaires de Pologne.

*(Exemple de l'Association polonaise des enseignants – ZNP)*

revenaient le plus souvent étaient l'étape I (analyse des risques), II (enregistrement des résultats et évaluation des risques) et IV (adoption de mesures).

La majorité des activités d'évaluation des risques rapportées concernaient l'éducation pré-primaire, primaire et secondaire, ainsi

que la formation professionnelle - seules quelques-unes portaient sur l'enseignement supérieur. Les mesures prises dans les exemples de bonne pratique concernaient principalement l'éducation primaire et secondaire.



Il a également été demandé aux organisations membres de préciser si leurs bonnes pratiques impliquaient le recours à une expertise externe, la participation de la direction de l'école ou la consultation des travailleurs et des représentants des travailleurs. Parmi les exemples fournis, 46 % incluaient les trois facteurs, 23 % comprenaient le recours à une expertise externe, 28 % comptaient sur la participation des directions et 23 % incluaient la consultation des travailleurs et de leurs représentants.

La majeure partie des bonnes pratiques recueillies lors de l'enquête sont assez récentes. La plupart d'entre elles ont été mises en place entre 2003 et 2009. Les exemples les plus récents provenaient d'Allemagne, de Slovénie et de Finlande. Des bonnes pratiques plus an-

#### PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DURABLES POUR LES ÉCOLES - UN EXEMPLE FINLANDAIS

##### ÉVALUATION DU STRESS INCLUANT LE STRESS PSYCHOLOGIQUE – UN EXEMPLE SLOVAQUE

La législation slovaque prévoit l'évaluation des risques sur tous les lieux de travail. Les employeurs sont obligés de demander au bureau régional de la santé publique de mener une évaluation des risques.

Elle se concentre sur plusieurs facteurs dont la protection contre le stress psychologique et fait l'objet d'une coopération fructueuse entre syndicats et directions d'école.

Lorsqu'une évaluation des risques a été menée dans une école, les employés ont droit à une compensation salariale déterminée par la loi pour la perturbation du cycle de travail normal résultant de l'enquête, et ceci en fonction de la catégorie des facteurs de risque spécifiques. Cependant, le stress des enseignants au travail n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation.

*(Exemple du Syndicat des travailleurs de l'éducation et de la science de Slovaquie – OZPŠaV)*

ser d'un Programme d'action en vue du d'action doit se fonder sur les besoins en et peut aborder des sujets liés à la pérennité y compris, par exemple, la santé et la sécurité des s, et la prévention contre les intimidations et les ent durable est conçu conjointement par des et la direction de l'école, ce qui permet de créer communauté scolaire.

me de développement durable, quelques outils

##### éducation

fonction du modèle d'amélioration continue. Ils avec la planification, l'application, l'évaluation et ure scolaire. Les critères couvrent des exigences ent un certain nombre de thèmes touchant à la sir un domaine de développement.

##### les établissements d'éducation

dans les établissements scolaires et des listes de d'aider les écoles « à comprendre et à évaluer les e santé et de sécurité au travail dans la gestion ue/psychosocial ». Ici encore, on couvre à la fois s spontanées.

ciennes nous ont également été rappor-



tées, comme l'exemple maltais d'enseignants pour la santé et la sécurité qui date de 1999 et l'un des exemples de Pologne qui date de 1983.

Certaines bonnes pratiques étaient des cas uniques – qui n'étaient pas mis en place sur une grande échelle. Les raisons peuvent être multiples. L'une d'entre elles est inévitablement que de nombreuses pratiques

#### UNE ÉVALUATION DES RISQUES COMPLÈTE INCLUANT

Aux termes de la législation danoise, l'environnement de travail psychosocial - doit faire l'objet d'évaluation. Un exemple de bonne pratique portait sur une école où le stress des enseignants avait augmenté à la suite de la présence d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage et aussi en raison de la surcharge de travail. Une évaluation des risques complète a été menée impliquant toutes les parties : les enseignants, les parents et les syndicats. Des mesures à court et long termes ont été prises de renforcer le sentiment de cohésion chez les travailleurs.  
(Exemple du Syndicat danois d'enseignants – DLF)

#### UN MODÈLE D'ANALYSE DES RISQUES – 2<sup>ÈME</sup> EXEMPLE POLONAIS

Un autre exemple polonais a été fourni, un modèle d'analyse des risques considérant le stress lié au travail comme un danger. Celui-ci a été mis en place dans une école.

Il s'agit d'un tableau à compléter afin d'analyser les différents risques en se servant des catégories suivantes :

**Danger (identification du danger)**

**Résultats (résultats pour l'enseignant)**

**Probabilité que le risque survienne (à classer dans faibles chances, probable et grandes chances).**

**Évaluation du risque (1=petit, 2=moyen, 3=grand)**

**Activités pour prévenir ou réduire le risque (liste d'activités)**

**Situation du risque après les mesures (acceptable / pas acceptable)**

Le modèle peut être considéré comme la première étape d'une évaluation des risques complète.

étaient trop récentes. Une autre cause peut

être qu'il revient aux autorités régionales, locales ou de l'école de décider ou pas de mettre en place une pratique bien précise. C'est notamment le cas de l'exemple français. Un syndicat polonais nous a confié que le projet auquel il avait participé n'avait malheureusement pas franchi l'étape de projet pilote en raison de divergences politiques au sein du gouvernement. L'une des bonnes pratiques rapportées, celle de Malte, a néanmoins été appliquée à toutes les écoles de l'État.

L'enquête a permis de rassembler de nombreuses bonnes pratiques intéressantes sur l'évaluation des risques prenant en considération le stress au travail. Pourtant, il faut aussi reconnaître qu'il n'y avait pas abondance de bonnes pratiques et plusieurs organisations membres du CSEE n'ont pas pu nous transmettre d'exemples issus de leur contexte natio-

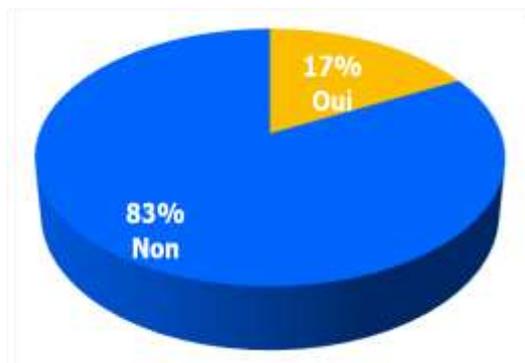
nal. Cela montre que les évaluations des risques de stress lié au travail dans les écoles constituent un nouveau domaine qu'il faut encourager aux niveaux national et européen.

Pour le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE), ce thème a toute son importance et il s'est engagé, au travers de son Plan d'action mis à jour sur le stress des enseignants au travail, à continuer de soutenir les efforts que les organisations membres déploient pour mettre en place des évaluations des risques incluant le stress au travail dans les écoles.

### 3.2 Deuxième enquête : L'inclusion des dangers psychosociaux dans le dialogue social et les stratégies des syndicats d'enseignants en matière de santé et de sécurité

La deuxième enquête portait sur les bonnes pratiques en matière de dialogue social ainsi que sur les actions prises par les syndicats d'enseignants à l'égard des risques psychosociaux liés au stress au travail. Un questionnaire, contenant trois parties principales, a été chargé sur le Réseau électronique du CSEE sur la santé et la sécurité<sup>4</sup>. Les thèmes abordés dans les différentes parties portaient sur :

- Les risques psychosociaux dans le dialogue social
- Les stratégies/mesures syndicales sur la santé et la sécurité au travail
- Les idées des syndicats d'enseignants sur les actions futures aux niveaux européen, national et local/régional.



#### Résultats de l'enquête : Inclusion des risques psychosociaux dans le dialogue social

Sur les 23 syndicats de l'éducation qui ont répondu à l'enquête, 96 % disposaient d'un système de dialogue social au plan national, 43 % indiquaient l'existence d'un tel dispositif au niveau régional et 43 % au niveau local. Les syndicats participant étaient également invités à préciser si le stress lié au travail était pris en compte dans le système de dialogue social du secteur de l'éducation de leur pays : 52 % ont répondu positivement tandis que 48 % ont précisé qu'il n'était pas inclus dans ce méca-

#### Conventions collectives traitant du stress au travail des enseignants

<sup>4</sup> Vous trouverez les conclusions complètes de cette enquête dans la publication : « Rapport intérimaire du CSEE sur le projet du stress des enseignants au travail : mise en œuvre du Plan d'action du CSEE et de l'Accord-cadre autonome européen sur le stress au travail ». 06/2009 (II), Comité syndical européen de l'éducation, Bruxelles : 2009.

nisme. Les organisations qui ont répondu négativement à la question de l'inclusion du stress induit par le travail dans le dialogue social ont également précisé que les discussions avec leur ministère de l'Éducation à ce propos ont jusqu'ici été infructueuses. Néanmoins, en Slo-

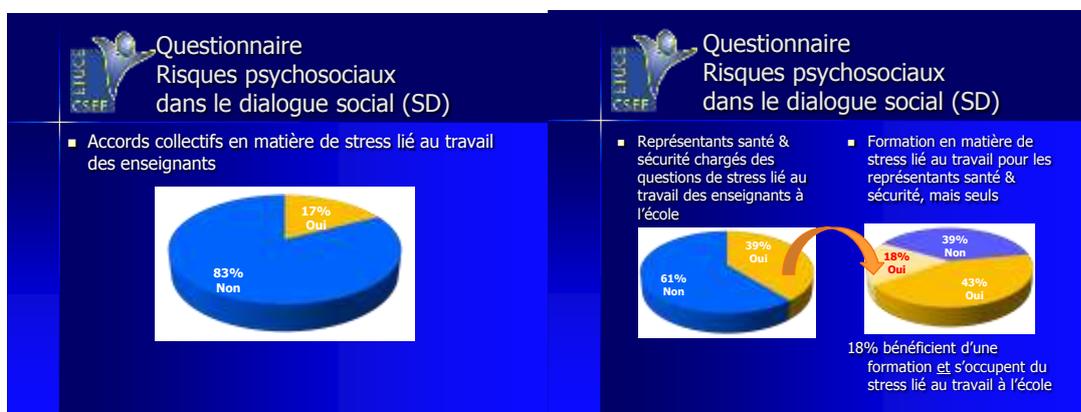
*Seuls 30 % ont fait état de résultats plus concrets en matière de conventions collectives ou d'autres outils de dialogue social existants.*

vénie, elles espéraient pouvoir l'intégrer prochainement au dialogue social

pour le secteur de l'éducation.

Quant à la question de savoir si le stress des enseignants au travail était inclus dans les conventions collectives, les chiffres étaient plutôt différents : seuls 17 % des syndicats ayant répondu (Suède, Danemark, Finlande et Estonie) ont fait état de conventions collectives incluant cette question ; 39 % ont indiqué qu'ils disposaient d'autres formes d'accords ou d'outils de dialogue social pour aborder le stress des enseignants au travail. Parmi les syndicats d'enseignant participant, 61% ne disposaient pas de convention collective ni d'aucun autre outil de dialogue social prenant en compte le stress au travail des enseignants.

39 % ont indiqué que leur accord ou outil de dialogue social prenant en compte le stress lié au travail a été mis en place en exécution de l'Accord-cadre européen. En termes de résultats plus concrets en matière de conventions collectives ou d'autres outils de dialogue social existants, seuls 30 % en ont fait état. On peut donc en conclure qu'il reste du travail à faire dans ce domaine pour les syndicats de l'éducation et leurs homologues représentant les employeurs dans le dialogue social, qu'il s'agisse de l'établissement de conventions et d'outils de dialogue social, ou de l'application pratique de ceux et celles déjà établis.



L'enquêt

e portait également sur les représentants de la santé et de la sécurité et sur les formations dans ce domaine. Il a été demandé aux syndicats de préciser si les représentants de la santé et de la sécurité dans les écoles prenaient en charge le stress des enseignants au travail :



39 % ont répondu que les représentants de la santé et de la sécurité dans les écoles s'occupaient bien du stress des enseignants au travail, tandis que 61 % ont répondu par la négative.

Quant aux représentants de la santé et de la sécurité, 61 % d'entre eux avaient reçu une formation sur le stress au travail, pour la plupart lors de formations continues. De nombreuses organisations ont toutefois précisé que ces formations étaient organisées irrégulièrement. Donc, en associant ce résultat aux réponses précédentes à la question portant sur la prise en charge du stress au travail par les représentants de la santé et de la sécurité, on constate que seulement 18 % de ces représentants reçoivent

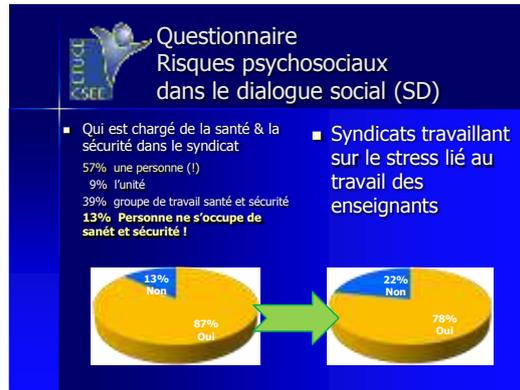
*Dans certains pays, le stress lié au travail n'est pas reconnu en tant que problème du secteur de l'éducation*

une formation et s'occupent du stress induit par le travail. Cela montre combien il est important pour les syndicats d'enseignants de travailler pour obtenir des formations régulières de santé et de sécurité sur le stress au travail pour les représentants de la santé et de la sécurité dans les écoles.

Dans la plupart des pays – 61 %, les formations des représentants de la santé et de la sécurité étaient organisées par les syndicats. La question permettait plusieurs réponses, donc 39 % ont en outre répondu que les formations étaient organisées par les employeurs, 35 % qu'elles relevaient des autorités en charge de la santé et de la sécurité et 26 % qu'elles étaient organisées par d'autres, comme le Centre de sécurité au travail de la Finlande, ou le Service de santé au travail et des entreprises de consultance en Suède. Seulement 35 % des syndicats de l'éducation ont précisé que les chefs d'établissement suivaient une formation sur le stress induit par le travail. Cette formation est organisée de différentes façons selon les pays, mais la présence syndicale n'est pas aussi marquée – 22 % ont répondu que les syndicats d'enseignants se chargeaient de ce type de formation.

Interrogés sur les difficultés de mettre en œuvre des mesures sur le stress au travail, les syndicats ont rapporté de nombreux problèmes. Bon nombre d'entre eux avaient été confrontés au problème du refus de leur gouvernement respectif d'inclure la question du stress au travail dans la législation du travail. Du reste, dans certains pays, le stress lié au travail n'est pas reconnu en tant que problème du secteur de l'éducation. L'absence de soutien financier de la part des autorités pour mener à bien des activités de santé et de sécurité a

également été perçue comme une difficulté alors que d'autres pays faisaient part de problèmes au moment de passer des connaissances à l'action, même dans ceux où il existe une



bonne législation.

### Résultats de l'enquête : Stratégies/mesures syndicales sur la santé et la sécurité au travail

#### ENQUÊTE SUR LE STRESS DES ENSEIGNANTS AU TRAVAIL – UN EXEMPLE SLOVÈNE

Le syndicat slovène, ESTUS, a mené, avec l'aide d'un expert, une enquête auprès de ses membres à propos du stress au travail. Les réponses à l'enquête font apparaître que respectivement 45,2 % et 32,3 % des enseignants ayant participé se déclaraient fortement ou très fort stressés.

Les résultats de l'enquête ont été publiés dans un dépliant et transmis au ministère slovène de l'Éducation et à d'autres parties prenantes.

Afin de recueillir des informations générales sur l'organisation des syndicats en matière de santé et de sécurité, les organisations syndicales ont été invitées à indiquer si elles disposaient d'une personne, d'une unité ou d'un groupe de travail en charge de la santé et de la sécurité ou si personne ne s'occupait de cette question. Comme le montre clairement le graphique, la majorité des syndicats (57 %) ne disposaient que d'une personne chargée de la santé et de la sécurité, 9 % avaient une unité et 39 % un groupe de travail ; 13 % des syndicats ayant répondu ne disposaient d'aucune personne responsable de

#### SERVICE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE POUR LES ENSEIGNANTS – UN EXEMPLE DANOIS

Le syndicat de l'éducation du Danemark a mis en place un service d'assistance téléphonique destiné aux enseignants qui souhaitent obtenir de l'aide en rapport avec leur travail, les collègues, les chefs d'établissement, les parents ou les élèves.

Les enseignants qui ont eu recours à ce service peuvent bénéficier de cinq sessions d'aide psychologique.

la santé et de la sécurité. 87 % des syndicats s'occupaient des questions de santé et de sécurité. Parmi ceux-ci, 78 % abordaient également le stress au travail. Cela signifie qu'un tiers des syndicats d'enseignants qui ont répondu à l'enquête n'intègrent pas le stress lié au travail dans leurs activités syndicales.



Les syndicats qui ont répondu qu'ils travaillaient sur le stress des enseignants au travail ont été invités à décrire les mesures qu'ils avaient prises à ce propos. La plupart de ces organisations s'étaient concentrées sur des activités de prévention comme des formations sur la santé et la sécurité. D'autres avaient également mené des activités de promotion comme la publication de brochures ou l'organisation de Journées de la santé. 26 % avaient entrepris des activités de remise en condition comme des services d'assistance ou de conseil par télé-

#### FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ - UN EXEMPLE SUÉDOIS

Les sections locales du syndicat d'enseignants suédois, Lärarförbundet, organise des formations en santé et sécurité pour les représentants en charge de ce thème.

Par ailleurs, les représentants syndicaux offrent aux membres de suivre des réunions de remise en condition.

phone.

Vous trouverez dans les encadrés, quelques exemples de mesures syndicales relatives au stress induit par le travail.

#### **Résultats de l'enquête : Idées des syndicats de l'éducation sur les actions futures**

Les organisations membres participantes ont été invitées à nous transmettre leurs idées sur l'évolution future de la promotion, de la prévention et de la remise en condition dans le cadre du stress des enseignants au travail.

Au niveau européen, les idées proposées étaient de poursuivre la coopération et l'échange d'idées, d'utiliser les données statistiques et scientifiques existantes pour étayer les politiques, d'encourager la coopération entre syndicats et directions d'école pour prévenir le stress au travail des enseignants, et, pour le CSEE, de continuer à soutenir ses membres qui mettent en œuvre le Plan d'action du CSEE sur le stress des enseignants au travail.

Au niveau national, les suggestions étaient de :

#### DÉPLIANT SUR LA SANTÉ DES ENSEIGNANTS – UN EXEMPLE ALLEMAND

Le syndicat d'enseignants allemand, GEW, a publié un dépliant sur la santé des enseignants et sur la façon d'éviter d'être surchargés.

GEW a également soutenu des scientifiques et a suggéré aux Länder la mise en place de mesures pour les enseignants touchés par le stress au travail.



- améliorer la coopération entre employeurs du secteur de l'éducation et enseignants en matière de stress au travail ;
- élaborer un plan de travail national visant à améliorer l'environnement de travail des enseignants ;
- lancer des études nationales sur le stress au travail ;
- lorsque ce n'est pas encore le cas, intégrer la question du stress lié au travail au système de dialogue social ;
- veiller à l'application des législations de santé et sécurité

**CONSEILS JURIDIQUES POUR LA MISE EN PLACE DES ÉVALUATIONS DES RISQUES DANS LES ÉCOLES - UN EXEMPLE POLONAIS**

Le syndicat polonais, SKOiw NSZZ Solidarnosc, a notamment fourni des conseils juridiques pour la mise en place d'évaluations des risques dans les écoles.

Par ailleurs, le syndicat organise des cours de santé et sécurité, et a produit diverses publications sur la Directive européenne sur la santé et la sécurité et sur les réglementations polonaises sur le stress induit par le travail.

- déjà en place ;
- organiser des séminaires et des formations, et récompenser les enseignants et employeurs exemplaires.

Aux niveaux local et régional, les suggestions faites ressemblaient fort à celles émises pour le niveau national. Les organisations membres ont également proposé que les syndicats d'enseignants et/ou les autorités locales mettent des spécialistes et des professionnels à disposition des enseignants pour aider ceux d'entre eux qui souffrent du stress au travail.

Il a par ailleurs été suggéré de s'assurer de la présence de représentants de la santé et de la sécurité dans tous les établissements scolaires et de leur formation régulière. Les chefs d'établissement devraient suivre des formations et il faudrait mener régulièrement des évaluations des risques. D'autres idées ont été formulées sur la mise en place de lignes téléphoniques ou des réseaux

**CONFÉRENCES ET JOURNÉES DE BIEN-ÊTRE – UN EXEMPLE ESTONIEN**

Le syndicat d'enseignants estonien, EEPU, a organisé des conférences sur le stress au travail et sur la prévention du stress pour ses membres, ainsi que des journées santé/bien-être et des voyages (des thérapies par le rire et des cures thermales).

Les voyages sont cofinancés par l'EEPU et les employeurs.

**RELEVÉ DES MALADIES LIÉES AU TRAVAIL - UN EXEMPLE ESPAGNOL**

Le syndicat de l'éducation espagnol, CSI-F Enseñanza, a publié un relevé des maladies des enseignants liées au travail et l'a présenté au ministère espagnol de l'Éducation. L'objectif est que ce dernier accepte que ces maladies résultent du processus enseignant et prenne les mesures de prévention qui s'imposent.



électroniques d'assistance. Il a également été suggéré d'offrir des formations aux enseignants et de diffuser les informations grâce à des brochures, des affiches, etc. Ainsi que de réduire le nombre d'élèves par classe.

Dans son ensemble, la seconde enquête du Comité a montré que tous les pays n'avaient pas, loin de là, réussi à inclure le stress au travail dans le dialogue social et que certains syndicats d'enseignants devaient même se battre pour que les autorités reconnaissent le problème du stress induit par le travail au sein du corps enseignant. Dans les pays où ce problème est reconnu et a été inclus au dialogue social et aux lois pertinentes, l'enjeu reste de parvenir à des résultats concrets.

Les syndicats de l'éducation sont de plus en plus actifs en matière de santé et de sécurité en général, et à l'égard du stress des enseignants au travail en particulier. L'enquête a d'ailleurs permis de mettre au jour quelques bons exemples de mesures syndicales. En outre, les syndicats d'enseignants fourmillent d'idées pour l'avenir et ont fait part de leurs suggestions lors de l'enquête. Le Comité syndical européen de l'éducation continuera de soutenir les efforts de ses organisations en vue de s'occuper du stress au travail et de mettre en œuvre le Plan d'action du CSEE sur le stress des enseignants au travail, de même que l'Accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail.



#### **4. Plan d'action du CSEE mis à jour sur le stress des enseignants au travail**

Ce plan d'action était à l'origine issu du premier projet du CSEE sur le stress lié au travail chez les enseignants (2007). Après la mise en œuvre du second projet sur le stress lié au travail de 2009, le plan d'action a été légèrement modifié sur base des enseignements tirés de ce second projet.

Le CSEE est convaincu que l'école devrait être un lieu où règnent la sécurité et la santé, et qui est propice à l'enseignement et à l'apprentissage. Les écoles sont les lieux de travail des enseignants, mais avant tout ce sont des établissements d'éducation pour les jeunes. Le stress peut donc s'avérer nuisible non seulement pour les travailleurs (c'est-à-dire les enseignants et les autres personnels de l'éducation), mais aussi et de manière indirecte pour les élèves, et il peut ainsi mettre en péril la qualité et l'efficacité de l'éducation fournie.

Le défi qui consiste à prévenir le stress au travail et à le prendre en charge concerne donc les employeurs du secteur de l'éducation. Par ailleurs, la législation européenne tout autant que les législations nationales imposent à l'employeur d'agir sur le stress, notamment en prenant les mesures nécessaires pour mener l'évaluation des risques appropriée sur les lieux de travail. Cette évaluation des risques est le processus le plus approprié pour gérer le stress au travail, afin de définir les risques sur les lieux de travail et les personnes qui peuvent en être les victimes - et de quelle manière elles peuvent l'être -, avant de prendre les mesures appropriées pour prévenir, réduire et éliminer le stress chez les enseignants.

Dans le cadre de ses projets sur le stress au travail chez les enseignants, le CSEE a mené plusieurs études visant à rassembler des informations sur la manière dont les syndicats d'enseignants en Europe traitent cette question. Les résultats de la première enquête ont permis d'établir que 14 des 27 pays de l'UE et de l'AELE pris en considération, qui ont répondu au questionnaire, disposent de leur propre système d'évaluation des risques sur le stress au travail, tandis que 25% seulement de ces pays l'ont mis en application dans les écoles. Une autre enquête du CSEE, orientée sur le recueil de bonnes pratiques d'évaluation du risque, incluant le stress lié au travail au niveau de l'école, a également montré que l'évaluation des risques dans les écoles, et plus spécifiquement l'inclusion des dangers psychosociaux, n'en n'est qu'à ses débuts.



Selon la première enquête du CSEE, les facteurs de stress les plus importants pour les enseignants se rapportent à l'organisation du travail et aux conditions de travail et à l'environnement de travail à l'école. Le stress est le symptôme de problèmes organisationnels, et non pas une indication de la faiblesse des travailleurs. Le stress trouve son origine dans la manière dont l'enseignement et l'école dans son ensemble sont organisés. Des facteurs physiques de l'environnement scolaire, tels que le bruit ou une mauvaise aération, peuvent également engendrer un stress et ne devraient pas être négligés.

En outre, il importe de souligner la pertinence que revêt la mise en œuvre dans les pays de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail. Les syndicats nationaux utilisent tous les documents en matière de politique et tous les documents juridiques existant sur cette question afin de relever la prise de conscience du public et essentiellement des employeurs vis-à-vis des mesures qu'il convient d'appliquer dans ce domaine. Bien que près de 70% des 27 pays qui ont participé à la première enquête du CSEE soient conscients de l'existence de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail, seuls 40% d'entre eux ont entamé la mise en œuvre de cet accord au plan national. Comme l'accord adopte une approche intersectorielle, il convient d'avoir une interprétation préliminaire au plan sectoriel propre au secteur de l'éducation et tenant compte de ses spécificités. Dans le cadre de son projet, le CSEE a élaboré un guide d'interprétation, qui se situe dans la perspective des enseignants, et il en assurera la promotion en tant qu'outil utile aux syndicats d'enseignants, lorsqu'il s'agit de mettre l'accord en application au plan national, au plan régional et au plan local.

A l'heure d'exercer une influence sur les employeurs et les législateurs pour que ceux-ci agissent sur le stress lié au travail, les syndicats d'enseignants sont confrontés à différents défis. Une troisième enquête du CSEE a démontré que dans certains pays, principalement les pays nordiques, le principal défi identifié par les syndicats d'enseignants consiste en l'application et la mise en œuvre de la législation existante. Dans d'autres pays, les risques et dangers psychosociaux ne sont même pas reconnus, et ne sont pas intégrés dans la législation nationale en matière de santé et de sécurité. Les situations nationales des syndicats d'enseignants sont différentes, et les actions nationales appropriées seront dès lors également distinctes.



Les syndicats d'enseignants sont de plus en plus actifs dans la prévention du stress lié au travail. Selon la troisième enquête du CSEE, 61% ont répondu que leur syndicat a organisé des formations sur le stress lié au travail pour les représentants santé & sécurité. En outre, les syndicats d'enseignants disposent de peu de ressources humaines chargées de la santé et de la sécurité. Dans la même enquête, 57% ont répondu que leur syndicat n'a qu'une personne chargée de la santé et de la sécurité, et dans 13% des cas, plus personne n'en n'est responsable dans le syndicat. La nécessité de nouvelles avancées sur la question du stress lié au travail persiste donc. Le CSEE soutient ses organisations membres à poursuivre le travail accompli à ce jour.

Comme l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail présente une approche intersectorielle, une interprétation sectorielle préliminaire est nécessaire en ce qui concerne le secteur de l'éducation et ses caractéristiques spécifiques. Dans le cadre de son premier projet, le CSEE a produit un guide d'interprétation depuis une perspective enseignante et continuera à le promouvoir comme un outil utile aux syndicats d'enseignants lors de la mise en œuvre aux niveaux national, régional et local.

En ce qui concerne les éléments qui viennent d'être énoncés, les résultats des études du CSEE sur le stress au travail et le guide d'interprétation du CSEE de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail, trois mesures spécifiques ont été déterminées :

1. au niveau européen ;
2. au niveau des syndicats d'enseignants dans chaque pays ;
3. au niveau de l'école.

**Au niveau européen, le CSEE prend les engagements suivants :**

- Maintenir son appui à la mise en œuvre de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail, dans les pays et dans les syndicats ;
- Soutenir l'échange de bonnes pratiques en vigueur dans les pays résultant de la mise en œuvre de l'accord-cadre dans le secteur de l'éducation, et diffuser ces données parmi les organisations membres ;
- Rendre compte à la CES des avancées dans la mise en œuvre de l'accord-cadre, suivant l'information communiquée par ses organisations membres;



## *Mise en œuvre de l'Accord-cadre autonome européen sur le stress lié au travail*

- Suivre et influencer les processus de décisions de l'UE, s'agissant en particulier de la Stratégie en matière de santé et de sécurité au travail de la Commission européenne (document d'orientation pour la stratégie quinquennale) ainsi que les mesures d'ordre politique et d'ordre législatif correspondantes, en vue d'améliorer la prise en compte de la question du stress au travail à l'ordre du jour européen ;
- Continuer à faire pression sur la DG Education et culture de la Commission Européenne ainsi que le Conseil Education afin qu'ils examinent les questions de santé et de sécurité dans le cadre du processus « Éducation et Formation 2020 » ;
- Poursuivre la discussion sur la question du stress au travail dans le contexte du Réseau du CSEE sur les conditions de travail et la santé & la sécurité ;
- Chercher à obtenir un financement pour une étude de grande ampleur sur les causes du stress frappant les enseignants dans les pays membres de l'UE et de l'AELE, en coopération avec les employeurs de l'éducation, en prenant en considération la perspective de genre;
- Négocier des directives spécifiques et conjointes avec les employeurs du secteur de l'éducation, au plan européen, sur la manière de mettre en œuvre l'accord-cadre des partenaires sociaux européens.

### **Au niveau national et des syndicats**

#### ➤ **Le CSEE prend les engagements suivants :**

- Préserver les connaissances et expériences acquises à la suite des projets sur le stress lié au travail des enseignants en continuant la collecte de bonnes pratiques nationales et en mettant à jour et en diffusant le guide d'interprétation de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail ;
- Soutenir ses organisations membres dans leurs activités visant à améliorer les politiques et les législations nationales en matière de santé et de sécurité au travail et en particulier en matière de stress au travail ;
- Soutenir ses organisations membres dans l'élaboration de stratégies syndicales nationales sur la manière de garantir un bon environnement de travail et le bien-être à l'école des enseignants et des élèves.



➤ **Le CSEE donne conseil aux syndicats nationaux d'agir comme suit :**

- Poursuivre l'effort d'information et de conscientisation en matière de risques du stress au travail chez les enseignants et essentiellement sur les conséquences de l'inaction, ainsi que d'exercer de la pression sur les gouvernements nationaux, les autorités locales et les autres employeurs du secteur de l'éducation quant à la nécessité d'agir sur le plan du stress au travail ;
- Négocier des directives spécifiques et des directives conjointes avec les employeurs du secteur de l'éducation, dans les pays, sur la manière d'appliquer l'accord-cadre des partenaires sociaux européens ;
- Œuvrer en faveur de l'adoption de conventions collectives spécifiques dans les pays où le modèle national de conventions collectives le permet, ou œuvrer en vue de l'intégration de la question du stress au travail dans les conventions collectives générales, au moment où celles-ci sont renouvelées ;
- Rédiger des directives sur des mesures et des outils efficaces, destinés aux directions d'école et aux personnels de l'éducation, sur la manière de prendre en considération et de prévenir le stress au travail, en accordant la priorité à des mesures illustratives du processus d'évaluation du risque ;
- Diffuser ces directives dans les structures syndicales régionales, locales et si possible dans les structures syndicales des écoles ;
- Promouvoir les formations adaptées pour les enseignants, les comités santé et sécurité et pour les directeurs d'écoles sur les façons de prévenir et de combattre le stress au travail ;
- Travailler pour l'intégration du thème du stress lié au travail dans le développement professionnel continu.

**Au niveau des écoles, le CSEE conseille les mesures suivantes aux syndicats nationaux :**

- Faire porter les efforts sur les incitants de nature à promouvoir l'application du système d'évaluation du risque dans les écoles ;
- Mettre l'accent sur l'importance que revêt la participation de la direction de l'école au processus de prise en compte du stress au travail chez les enseignants, à mener toujours en consultation avec les travailleurs ;



*Mise en œuvre de l'Accord-cadre autonome européen sur le stress lié au travail*

- Promouvoir auprès des directions des écoles et des travailleurs l'équilibre entre les exigences et les ressources dont disposent les enseignants dans les écoles ;
- Promouvoir l'utilisation de mesures préventives orientées sur le travail au moment d'aborder le stress, ou combiner dans les écoles des mesures concernant à la fois le travail et les travailleurs ;
- Promouvoir l'utilisation d'une expertise externe, par exemple par le biais de formations, médiations, enquêtes, psychologues..., lorsque celle-ci est nécessaire.



## 5. *Contacts*

### **Organisations, agences, universités et experts**

Dr Uli Faber, expert juridique : [Uli-Faber@t-online.de](mailto:Uli-Faber@t-online.de)

Tim Tregenza, Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) :

[www.osha.europa.eu](http://www.osha.europa.eu)

Mattias Nübling, Centre de recherche de médecine du travail et de médecine sociale de Fribourg (FFAS) : [www.ffas.de](http://www.ffas.de) - [www.copsoq.de](http://www.copsoq.de)

Constantin Baci, Université technique Gheorghe Asachi, Iași (Roumanie) : [www.tuiasi.ro](http://www.tuiasi.ro)

Gerhart Tiesler, Université de Brême : [www.uni-bremen.de](http://www.uni-bremen.de)

Laurent Vogel, Institut syndical européen (ETUI) : [www.etui.org](http://www.etui.org)

Nanna Abildstrøm et Jenny Hambrook, Fédération européenne des employeurs de l'éducation (FEEE) : Rue des Deux Églises 26, 1000 Bruxelles, Belgique. Secrétaire général : [charles.nolda@gmail.com](mailto:charles.nolda@gmail.com) Tél.: + 44 781 438 20 91

### **Groupe de travail consultatif du projet :**

Mme Monika Konczyk, Solidarnosc (Pologne) : [m.konczyk@onet.eu](mailto:m.konczyk@onet.eu)

M. Anders Eklund, Lärarförbundet (Suède) : [anders.eklund@lararforbundet.se](mailto:anders.eklund@lararforbundet.se)

Mme Anne Jenter, GEW (Allemagne) : [Anne.Jenter@gew.de](mailto:Anne.Jenter@gew.de)



## 6. Sigles

AELE	Association européenne de libre-échange
CEEP	Centre européen des employeurs et des entreprises de services publics
CES	Confédération européenne des syndicats
CSEE	Comité syndical européen de l'éducation
CSI-F Enseñanza	Central Sindical Independiente y de Funcionarios - Enseñanza (Centrale des syndicats indépendants et Syndicat des fonctionnaires de l'éducation)
DG EAC	Direction générale de l'éducation et la culture
DLF	Syndicat danois d'enseignants
EEMU	Syndicat du personnel de l'éducation d'Estonie
ESTUS	Syndicat de l'éducation et de la science de Slovénie
EU-OSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
FEEE	Fédération européenne des employeurs de l'éducation
GEW	Gewerkschaft für Erziehung und Wissenschaft (Syndicat de l'éducation et de la science)
MUT	Syndicat des enseignants de Malte
OAJ	Opetusalan Ammattijärjestö (Syndicat de l'éducation de Finlande)
OZPŠaV	Syndicat des travailleurs de l'éducation et de la science de Slovaquie
SKOiW NSZZ Solidarnosc	Section nationale pour l'éducation du NSZZ « Solidarność », SKOiW « Solidarność »
UE	Union européenne
UEAPME	Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises
UNICE	Union des industries de la Communauté européenne
ZNP	Związek Nauczycielstwa Polskiego (Association polonaise des enseignants)





*Mise en œuvre de l'Accord-cadre autonome européen sur le stress lié au travail*





**European Trade Union Committee for Education  
Comité syndical européen de l'éducation**

Bd du Roi Albert II, 5 – 9th Floor  
B-1210 Bruxelles, Belgique

T + 32 2 224 06 91/2  
F + 32 2 224 06 94

*secretariat@csee-etuice.org  
www.csee-etuice.org*